édition du 4 novembre 2009

LA REP'
LA RÉPUBLIQUE

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN

Un an de prison avec sursis requis contre les deux agresseurs d'un homosexuel

Les auteurs d'une agression commise sur les bords de Loire en août 2007 comparaissaient hier. Ils se défendent d'avoir voulu mener une opération punitive homophobe.

« J'ai cru mourir ce soir-là », lâche simplement Étienne (1), 34 ans, en évoquant l'agression dont il a été l'objet sur les bords de Loire, au lieu-dit « Maison-Rouge », à La Chapelle-Saint-Mesmin, dans la nuit du 5 août 2007 (notre précédente édition). Alors qu'Étienne discutait tranquillement sur un banc avec deux amis, non loin du pont de l'Europe, une dizaine de jeunes ont fondu sur lui. Jeté à terre par un mineur (condamné à quatre mois de prison avec sursis le 11 mai dernier), il a ensuite été roué de coups par Bastien et Fabacari, âgés de 21 ans. Le médecin a délivré une ITT de neuf jours.

Les deux prévenus comparaissaient, hier, à la barre. S'il reconnaît avoir porté des coups, le duo se défend d'avoir voulu mener une expédition punitive au sein du monde homosexuel, dont il connaissait manifestement le lieu de rendez-vous. *« Je ne suis pas homophobe ; j'ai un cousin homosexuel »*, assure Bastien. *« On n'est pas homophobes, on n'est pas racistes ; je suis noir »*, renchérit Fabacari, en renouvelant ses excuses à la victime, et en expliquant qu'il recherchait l'auteur du vol de sa voiture, dérobée une semaine plus tôt en cet endroit précis. Autant d'éléments que l'avocate d'Étienne n'entend pas. S'appuyant notamment sur les déclarations faites aux enquêteurs par l'un des jeunes, *« on est venu pour chercher des pédés »*, elle conclut à des circonstances aggravantes. Elle souligne que son client fait l'objet d'un suivi psychologique, a perdu dix kilos, etc. Elle demande 1.000 € au titre de provision pour une expertise médicale, alors que l'euro symbolique est réclamé par le groupe Action gay et lesbien du Loiret.

Pour sa part, Isabelle Toulemonde, procureur de la République, note *« l'attitude très désagréable des prévenus qui, de façon extrêmement concertée, ont donné une version au début de l'enquête »*. Elle retient *« l'absence de sincérité et des explications peu plausibles »*. Pour des faits *« graves, commis en réunion »*, le procureur requiert un an d'emprisonnement avec sursis.

Quant à l'avocat des prévenus, il s'attache au fait que ses deux clients n'ont jamais prononcé le moindre propos homophobe ; *« la circonstance aggravante ne saurait donc être retenue »*. Le jugement, mis en délibéré, sera rendu le 1er décembre, à 14 heures.

Philippe Ramond.

(1) Le prénom a été modifié.